



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

Le 12 DEC. 2022

Service juridique

Affaire suivie par : *Jean-Paul BOIRE*

Tel : 01 30 14 82 87

Réf : *JPB/9/12/2022/87*

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, Madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École, certifie :

- qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-10 du 9 décembre 2020, a été signée le 7 janvier 2021 la convention de projet urbain partenarial (P.U.P) entre la commune de Saint-Cyr-l'École et Grand Paris Aménagement (GPA) pour la création et le financement d'un nouvel équipement public, en l'occurrence un groupe scolaire rendu nécessaire par l'opération d'aménagement en lotissement à réaliser par GPA, propriétaire du foncier suivant un acte du 19 avril 2019, dont le programme de construction recouvre la réalisation :

- d'une surface de plancher de 25.300 m², soit environ 335 logements en accession libre,
- de voies et espaces communs du lotissement,
- d'un terrain viabilisé en vue d'être cédé à la commune afin que cette dernière y réalise un groupe scolaire intégrant un centre de loisirs,

- qu'en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 9 de cette convention de P.U.P, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ou de toute taxe qui lui sera substituée du fait de la loi, est de six ans à compter de la date indiquée ci-dessus relative à l'affichage en mairie pendant un mois du présent certificat mentionnant la signature de ladite convention le 7 janvier 2021,

- qu'en vertu de l'article 11 de la convention de P.U.P, celle-ci est exécutoire à compter de la date de sa transmission au Préfet des Yvelines intervenue par voie électronique le 9 décembre 2022 et de la date indiquée ci-dessus relative à l'affichage en mairie de ce certificat mentionnant la signature de ce contrat le 7 janvier 2021 et le fait que cette convention de projet urbain partenarial peut être consultée auprès du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Saint-Cyr-l'École situé 10, rue de l'Industrie à Saint-Cyr-l'École,

- qu'en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, le présent certificat a été publié en ligne sur le site internet de la commune à la date indiquée ci-dessus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

